



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/22/47 portant déconsignation d'une somme consignée par arrêté préfectoral n°D1-B1-17-963 du 13 juillet 2017 à la société DOUBLE A Alizay

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et le livre IV notamment ses articles L411-1 à L411-2, L.171-1, R181-1 à R181-56 et R411-1 à R412-7,

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-963 du 13 juillet 2017 prononçant une consignation d'un montant de 904 244 euros à l'encontre de Double A Alizay,

VU l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/160 du 04 mars 2022 prononçant une consignation d'un montant de 727 293 euros à l'encontre de Double A Alizay,

VU la demande formulée par courriel du 24 mars 2022 de la société Double A Alizay,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/160 du 04 mars 2022 abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-963 du 13 juillet 2017,

Considérant que la somme versée à la Caisse des Dépôts et Consignation est supérieure de 176 951 euros à la somme demandée à l'article 1.6.3 de l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/160 du 04 mars 2022,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8, la somme de sept-cent-vingt-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize euros (727 293 €) restant consignée par l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/160 du 04 mars 2022 à l'encontre de la société Double A Alizay, dont le siège social est situé Zone industrielle du Clos Pré 27 460 Alizay, pour son

installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune d'Alizay, est déconsignée pour un montant de cent-soixante-seize-mille-neuf-cent-cinquante-et-un euros (176 951 €).

À cet effet, un titre d'annulation de consignation d'un montant de cent-soixante-seize-mille-neuf-cent-cinquante-et-un euros (176 951 €), est rendu exécutoire auprès de l'administrateur général des finances publiques.

Article 2: Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1^o du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

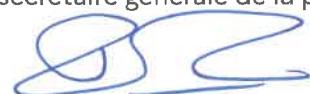
Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD Eure), et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune d'Alizay,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le 19 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET